

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2008

DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1296)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 4681

présenté par
MM. Eckert, Vidalies
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Lorsque le jour du dimanche coïncide avec un jour férié, il est chômé. Ce chômage ne peut être cause de réduction de salaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'imposer le respect de la double singularité des jours fériés tombant un dimanche.